



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GENERALE

CCPR/C/SR.1439
28 juillet 1995

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 1439ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 25 juillet 1995, à 15 heures.

Président : M. BHAGWATI
puis : M. AGUILAR URBINA

SOMMAIRE

Suivi des constatations adoptées au titre du paragraphe 4 de l'article 5 du
Protocole facultatif se rapportant au Pacte

* Le compte rendu analytique de la seconde partie (privée) de la
séance est publié sous la cote CCPR/C/SR.1439/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la
présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié
peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

SUIVI DES CONSTATATIONS ADOPTEES AU TITRE DU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE 5 DU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE (point 6 de l'ordre du jour)

Rapport du Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations concernant la mission qu'il a effectuée à la Jamaïque (CCPR/C/54/R.8)

1. Le PRESIDENT invite M. Mavrommatis, Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations, à présenter son rapport (CCPR/C/54/R.8).
2. M. MAVROMMATIS rappelle que le Comité a décidé, à sa cinquante-deuxième session, d'envoyer une mission à la Jamaïque. Cette mission a eu lieu du 24 au 30 juin 1995. M. Mavrommatis saisit l'occasion pour remercier tous les membres du Secrétariat qui ont participé à sa préparation et contribué à son bon déroulement, et il adresse des remerciements tout particuliers à M. de Zayas, qui l'a accompagné à la Jamaïque. Il remercie également M. Francis, membre du Comité, qui lui a apporté une aide précieuse dans plusieurs domaines. Enfin, M. Mavrommatis tient à exprimer sa reconnaissance au représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Office des Nations Unies, dont les conseils judicieux ont contribué au bon accomplissement de la mission. Cela étant dit, M. Mavrommatis fait observer que la principale difficulté à laquelle se sont heurtés les organisateurs a été d'obtenir un financement adéquat de la part de l'Organisation des Nations Unies.
3. L'objectif premier de la mission était de faire en sorte que toutes les peines capitales qui ont été prononcées à la Jamaïque soient commuées le plus rapidement possible.
4. Il semble que l'un des problèmes les plus graves auxquels sont confrontées les autorités jamaïquaines soit le surpeuplement des établissements pénitentiaires. Toutefois, il paraît qu'à la date de la fin de la mission, le nombre des personnes détenues dans le quartier des condamnés à mort était le plus faible qui ait été enregistré depuis plusieurs années. La mission avait également pour objectif de veiller à ce que les détenus obtiennent réparation, le cas échéant. D'une façon plus générale, le Rapporteur spécial estime qu'il était essentiel de saisir l'occasion afin de mieux connaître non seulement la procédure judiciaire, mais également tous les mécanismes et structures qui sont en place dans le pays, ainsi que les méthodes qui y sont appliquées et leur degré d'efficacité. Enfin, il était aussi très important de déterminer dans quel contexte social et économique s'inscrit la protection des droits de l'homme à la Jamaïque.
5. M. Mavrommatis s'est d'abord penché sur la situation pénitentiaire. A ce propos, il salue l'attitude des autorités jamaïquaines, qui ont coopéré de façon exemplaire avec la mission et ont accédé à toutes ses demandes. Cette coopération est d'autant plus remarquable que, dans de très nombreuses communications émanant de Jamaïquains, les autorités s'étaient abstenues de coopérer avec le Comité des droits de l'homme. M. Mavrommatis espère que les autorités jamaïquaines maintiendront à l'avenir l'attitude positive qu'elles ont manifestée à son égard. Cela est d'autant plus important qu'à un moment ou à un autre le Comité sera vraisemblablement saisi du cas de chacun des détenus qui se trouvent dans le quartier des condamnés à mort à la Jamaïque.

6. M. Mavrommatis souligne également que le Ministre d'Etat aux affaires étrangères a fait preuve d'une grande courtoisie et a prêté une oreille attentive à ses demandes et observations. En particulier, il a donné aux fonctionnaires jamaïcains compétents des instructions qui visaient à favoriser le dialogue avec le Comité et à ce qu'il soit davantage tenu compte des constatations de ce dernier.

7. Pour ce qui est du Ministère de la sécurité nationale et de la justice, il ressort des entretiens que M. Mavrommatis a eus avec les différents responsables qu'il existe au sein de la population jamaïcaine un courant favorable au maintien de la peine de mort et au renforcement des sanctions. Il en va d'ailleurs de même dans un certain nombre d'autres pays. Le Ministère de la sécurité nationale et de la justice est à l'évidence sensible à cette tendance; M. Mavrommatis n'a pas manqué de rappeler à ses interlocuteurs que les gouvernements avaient pour mission d'éclairer la population et devaient jouer un rôle d'avant-garde dans la protection des droits de l'homme, sans céder aux pressions populaires en faveur de l'aggravation des peines. M. Mavrommatis fait observer que les responsables du bureau de l'Attorney General étaient d'avis que les constatations du Comité n'étaient que de simples recommandations et n'avaient aucun caractère contraignant. Cela n'a pas empêché toutefois une discussion intéressante à propos de certaines communications jamaïcaines, et M. Mavrommatis s'est vu assurer que la plupart des constatations dans lesquelles le Comité demande aux autorités d'accorder une réparation seraient suivies d'effet.

8. M. Mavrommatis a constaté avec satisfaction que le Président de la Cour d'appel, M. Rattray, ne partageait pas les vues de l'Attorney General quant aux obligations internationales de la Jamaïque, en particulier pour ce qui est de la suite à donner aux constatations du Comité. M. Mavrommatis estime que, en ce qui concerne cette juridiction tout au moins, les accusés seront selon toute vraisemblance systématiquement défendus par un conseil à l'avenir.

9. M. Mavrommatis se félicite également du dialogue qui a eu lieu avec le médiateur parlementaire (ombudsman). M. Mavrommatis a eu librement accès à ses dossiers et, d'après ce qu'il a pu en juger, le médiateur exerce un rôle utile. Toutefois, là encore, le problème le plus aigu est celui de la pénurie de ressources financières. C'est d'ailleurs ce qui explique également que le dernier rapport publié par le médiateur remonte à cinq ou six ans.

10. M. Mavrommatis conclut en disant que la mission a permis d'obtenir une foule d'informations sur la procédure judiciaire, l'aide judiciaire, les conditions de retrait d'une demande de recours, et bien d'autres questions. En ce sens, la mission a été un succès. Elle a aussi, et peut-être surtout, montré combien il y a intérêt à nouer des contacts directs et personnels avec les responsables en se rendant directement dans le pays concerné.

11. M. Mavrommatis rappelle enfin que le Comité a décidé que les débats relatifs à la procédure de suivi de ses constatations se dérouleraient dans le cadre de séances publiques, à moins qu'il n'en dispose autrement. Toutefois, M. Mavrommatis suggère dans son rapport (CCPR/C/54/R.8) de ne pas diffuser largement ce rapport pour le moment, et de lui conserver un caractère confidentiel.

12. M. BRUNI CELLI félicite M. Mavrommatis pour son rapport (CCPR/C/54/R.8), dont il voudrait toutefois connaître le statut exact : sera-t-il porté à la connaissance des autorités jamaïquaines ou s'agit-il d'un document du Comité à usage interne ? Cette question revêt une certaine importance, compte tenu en particulier du fait que le rapport expose une série de considérations "objectives", comme l'insuffisance des ressources financières de l'administration pénitentiaire. M. Bruni Celli se demande si un document dans lequel des difficultés financières sont invoquées pour expliquer l'inobservation des obligations internationales d'un l'Etat partie devrait constituer un document officiel du Comité. Il rappelle en outre que, dans la plupart des communications jamaïquaines, il est fait état de mauvais traitements infligés aux détenus par le personnel pénitentiaire. Or le rapport de M. Mavrommatis ne fait aucune allusion à la torture et aux mauvais traitements. S'il doit constituer une analyse du fonctionnement du système pénitentiaire jamaïquin, il conviendrait alors qu'y soit traitée la question relative à ces pratiques.

13. En ce qui concerne la "vox populi" favorable à l'aggravation des peines, M. Bruni Celli rappelle que des membres du Comité ont exprimé une position claire sur cette question dans le cadre de l'examen du quatrième rapport périodique de l'Ukraine (CCPR/C/95/Add.2; voir le CCPR/C/SR.1419).

14. Plus généralement, M. Bruni Celli relève un écart important entre les propos des responsables du bureau de l'Attorney General et ceux du Président de la Cour d'appel. A ce sujet, il est surpris de constater que M. Patrick Robinson, Deputy Solicitor General de la Jamaïque mais également membre de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, considère que les constatations du Comité ne sont que de simples recommandations n'ayant aucun caractère contraignant.

15. M. MAVROMMATIS insiste sur le fait que, à son sens, le rapport sur la mission qu'il a effectuée à la Jamaïque devrait garder pour l'heure un caractère confidentiel. Ce rapport a été établi à l'intention des seuls membres du Comité. M. Mavrommatis rappelle par ailleurs que le jugement que le Comité portera sur sa mission apparaîtra dans le texte du rapport annuel de ce dernier, et plus précisément dans la partie consacrée aux activités de suivi.

16. M. LALLAH convient avec M. Mavrommatis que la teneur du rapport ne devrait pas être divulguée à l'extérieur pour le moment. Toutefois, il tient à replacer le rapport dans le contexte plus général des activités du Comité relatives au Protocole facultatif. A ce propos, il considère que la mission effectuée par M. Mavrommatis reflète un net progrès. Il fait observer par ailleurs que le Comité pourrait fort bien se trouver à nouveau saisi d'une multitude de communications mettant en cause un Etat partie qui s'abstiendrait de coopération avec lui, et il serait alors contraint d'effectuer la même démarche que dans le cas de la Jamaïque. M. Lallah félicite M. Mavrommatis pour son rapport, qui permet de mieux comprendre la situation à la Jamaïque, et qui contribuera sans nul doute à faire en sorte que les recommandations du Comité soient mieux appliquées par l'Etat partie. Le secrétariat doit également être vivement remercié, ainsi que M. Francis, dont l'assistance

a été à l'évidence fort précieuse. M. Lallah conclut en suggérant que le Comité adresse une lettre aux autorités jamaïquaines pour les remercier de la façon extrêmement satisfaisante dont elles ont coopéré avec le Rapporteur spécial.

17. M. Aguilar Urbina prend la présidence.

18. Mme EVATT estime, elle aussi, que le rapport de M. Mavrommatis permet de mieux comprendre la situation jamaïquaine. Elle est également d'avis que ledit rapport devrait rester confidentiel et, contrairement à ce que suggère M. Mavrommatis dans le dernier paragraphe, ne pas être communiqué à l'Etat partie, car certains éléments d'évaluation sont formulés de telle manière qu'ils pourraient compromettre l'évolution des relations avec les autorités jamaïquaines.

19. Le PRESIDENT croit comprendre que l'ensemble des membres du Comité considère le rapport de M. Mavrommatis comme un document à usage strictement interne, qui ne devrait pas être communiqué à l'Etat partie pour le moment. Il croit comprendre également que les membres du Comité souhaitent poursuivre l'examen dudit rapport dans le cadre d'une séance privée.

20. Il en est ainsi décidé.

La première partie (publique) de la séance prend fin à 15 h 35.
